

Claventin 3g/200 mg et 5g/200 mg, poudre pour solution injectable (I.V.) – [ticarcilline (sodique), acide clavulanique]

PUBLIÉ LE 06/08/2024 - MIS À JOUR LE 14/04/2026

RUPTURE DE STOCK 01/08/2014

DCI

ticarcilline (sodique), acide clavulanique

Indications

Selon l'autorisation de mise sur le marché de Claventin, poudre pour solution injectable (I.V.) :

- Elles procèdent de l'activité antibactérienne et des caractéristiques pharmacocinétiques de l'association ticarcilline-acide clavulanique.
- Elles tiennent compte à la fois des études cliniques auxquelles a donné lieu le médicament et de sa place dans l'éventail des produits antibactériens actuellement disponibles.
- Elles sont limitées aux infections dues aux germes reconnus sensibles, notamment dans leurs manifestations:
 - respiratoires,
 - ORL,
 - digestives et intra-abdominales, en particulier péritonéales,
 - septicémiques,
 - de la peau et des tissus mous,
 - ostéoarticulaires,
 - urinaires,
 - infections à flore mixte polymicrobienne aéro et anaérobie,

à l'exclusion des méningites.

- Il convient de tenir compte des recommandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens.mandations officielles concernant l'utilisation appropriée des antibactériens.

Laboratoire exploitant

Delbert

Observations particulières

- Situation en ville : rupture
- Situation à l'hôpital : rupture
- Date de remise à disposition indéterminée

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.